



# LE SAGE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

# BIÈVRE

CONFERENCE DES ELUS  
21 JUIN 2018

# LE SAGE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

→ Un outil d'aménagement du territoire qui planifie la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques

59  
dispositions



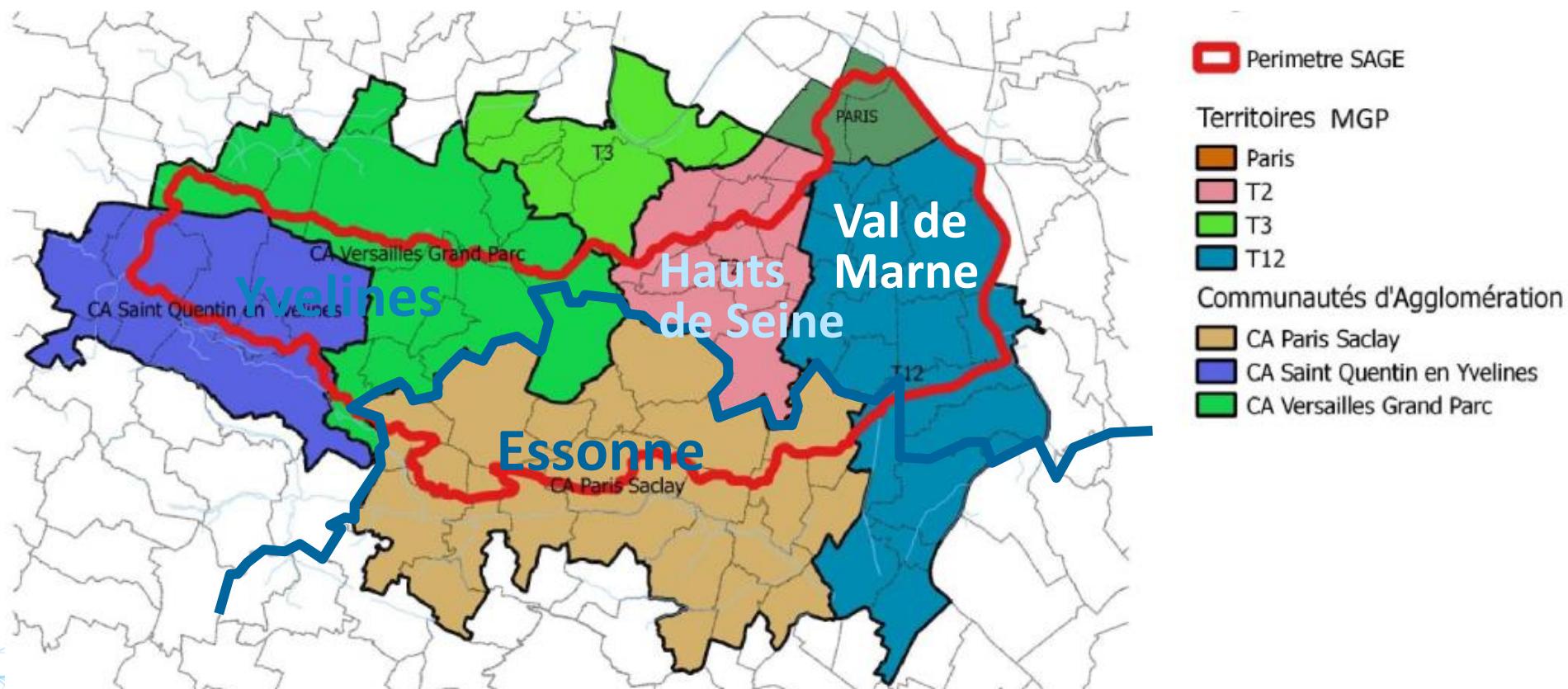
3 articles

# PERIMETRE D'APPLICATION DU SAGE

## ▼ Pérимètre du SAGE de la Bièvre



# PERIMETRE D'APPLICATION DU SAGE



# LES 4 ENJEUX DU SAGE BIÈVRE

1

La reconquête des milieux naturels

- ▶ Préservation des zones humides

2

L'amélioration de la qualité de l'eau

- ▶ Mise en conformité des branchements d'eaux usées et réduction des phytosanitaires

3

La maîtrise des ruissellements urbains et la gestion des inondations

- ▶ Gestion à la source des eaux pluviales et la préservation des zones d'expansions de crues

4

Mise en valeur du patrimoine bâti et paysager

# LE REGLEMENT DU SAGE

## TROIS règles



- Article 1 : Préserver le lit mineur et les berges
- Article 2 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides
- Article 3 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues

# LA PORTEE JURIDIQUE DU SAGE APPROUVE



- Le SAGE est entré en vigueur le **7 août 2017**
  
  - Les PLU, PLUI, SCOT doivent être rendus compatibles avec le SAGE avant le **7 août 2020**.
  - Le règlement du SAGE est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de travaux (IOTA)
- 

# LA PORTEE JURIDIQUE DU SAGE APPROUVE



# LA PORTEE JURIDIQUE DU SAGE APPROUVE



## → Pénalités en cas de non respect

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de ne pas respecter les règles édictées par le SAGE »

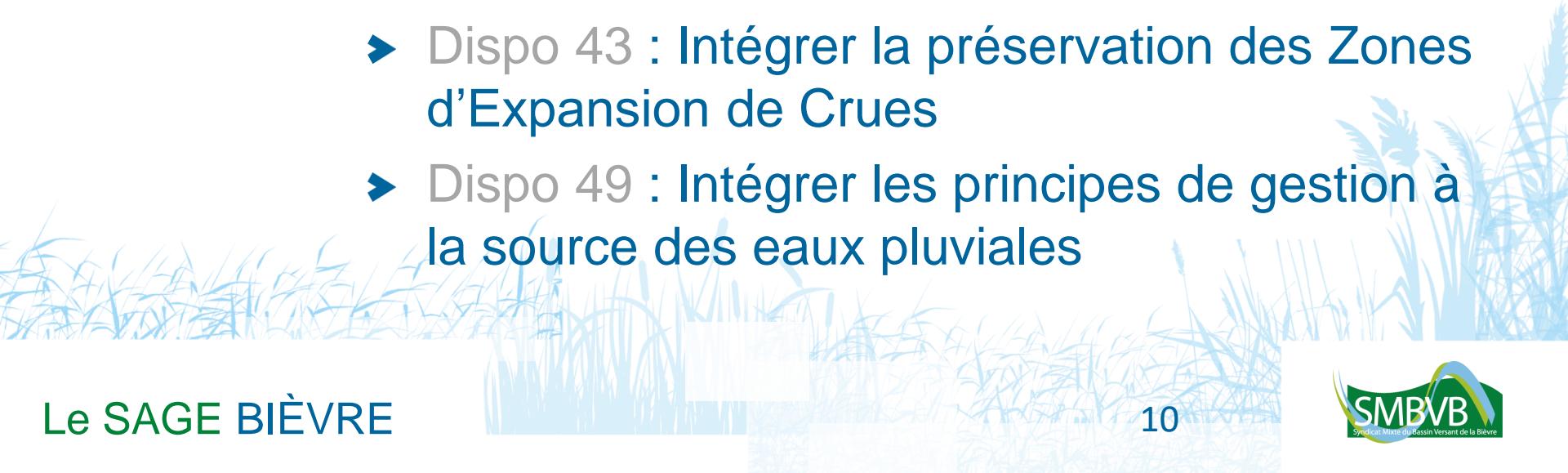
(Art. R212-48 du code de l'Env.)

Une contravention de 5ème classe est définie par une amende maximale allant jusqu'à 1500€ (et 3000€ en cas de récidive) pour les personnes physiques et 7 500 € pour les personnes morales.

# COMPATIBILITE ENTRE SAGE ET DOCUMENTS D'URBANISME



Seulement 5 dispositions concernées

- Dispo 14 : Intégrer le tracé de la Bièvre
  - Dispo 16 : Intégrer les marges de recul
  - Dispo 18 : intégrer les zones humides
  - Dispo 43 : Intégrer la préservation des Zones d'Expansion de Crues
  - Dispo 49 : Intégrer les principes de gestion à la source des eaux pluviales
- 



## CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES À LA RÉOUVERTURE ET À LA RENATURATION DE LA BIÈVRE

Dispositions 14 et 16 du SAGE

- Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme.
- Définir des marges de recul des futures constructions par rapport au cours d'eau.

Le SAGE recommande une marge de recul de :

- 6 mètres de part et d'autre de l'axe de cours d'eau canalisé
- 5 mètres de part et d'autre des berges du cours d'eau à ciel ouvert

Des emplacements réservés peuvent être utilisés sur le plan de zonage pour imposer ces marges de recul.



### A NOTER

Le tronçon de 165 mètres linéaires à Massy, Voie de la Vallée de la Bièvre, a pu être réouvert en mai 2018 grâce à la préservation d'un espace libre de constructions de 5 à 8 mètres de part et d'autre de la canalisation, ce qui a permis la réouverture de la Bièvre.

# INTÉGRER LES ZONES HUMIDES ET ASSURER LEUR PROTECTION

## Disposition 18 du SAGE

- Intégrer l'inventaire des zones humides du SAGE (2013) dans le rapport de présentation du PLU(i)/SCOT.  
→ Attention cet inventaire n'est pas exhaustif, un diagnostic «zones humides» complémentaire peut s'avérer nécessaire.
- Définir un zonage assurant leur protection (par exemple, un zonage spécifique «zones humides» N<sub>ZH</sub>) et définir dans le règlement les prescriptions de nature à assurer leur protection et/ou leur restauration (Article L. 151-23 du CU).
- Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur et restaurer les zones humides.





▲ Restauration de la zone humide Vilgénis Amont par vidange du bassin (2017) à Massy par le SIAVB.

## PRÉSERVER LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES (ZEC)

Disposition 43 du SAGE

Pour limiter le risque d'inondation et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques :

- Identification des ZEC dans le rapport de présentation et dans le plan de zonage
- Protection forte dans le règlement (les ZEC sont préservées de tout nouvel aménagement : interdiction de tout remblaiement et endiguement sauf exceptions)



▲ Pavés non jointifs et noue en cœur de parking.



▲ Pavés non jointifs à Chevilly-Larue.

## INTÉGRER LES PRINCIPES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA SOURCE

### Disposition 49 du SAGE

- Imposer un débit limité au réseau d'eau pluviale pour une pluie de référence indiquée sur l'annexe 2 du PAGD du SAGE, p. 85.
- Imposer l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales générées par la pluie de référence (annexe 2 du PAGD du SAGE), c'est à dire « zéro rejet au réseau ».En cas d'impossibilité démontrée par le maître d'ouvrage, infiltrer a minima une lame d'eau de 8 mm en 24h.

Exemples de traduction dans les documents d'urbanisme pour favoriser l'infiltration (Article L. 151-24 du CU) :

- % de pleine terre – un coefficient de biotope peut compléter le % de pleine terre pour favoriser la végétalisation des sites fortement imperméabilisés (Article L. 151-22 du CU).
- Imposer des performances environnementales renforcées (Article L. 151-21 du CU) :
  - Toitures végétalisées /noues / espaces verts inondables / revêtements de stationnement et cheminements semi-perméables.
  - Récupération des eaux de toiture.

# LE SAGE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

# BIÈVRE

- 
- 1** SAGE en vigueur depuis le 7 août 2017
  - 2** Mise en compatibilité des PLU(i) et SCOT avant 2020
  - 3** 5 dispositions à intégrer
    - Tracé de la Bièvre et les marges de recul
    - Zones humides et ZEC
    - Gestion à la source des eaux pluviales